

## Ses ablutions (paix et salut sur lui)

Allah - Exalté et Glorifié - légifère le rite des ablutions dans Sa parole : *Ô croyants, lorsque vous vous levez pour la prière, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes ; passez les mains mouillées sur vos têtes ; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles [5;6].* Puis la Sounnah nous détaille la façon de mettre en pratique ce commandement Divin. Nous tentons ici de décrire les ablutions du Prophète (*paix et salut sur lui*) (*les passages en italique sont les propos d'Ibn Al Qayyim dans Zad El Ma'ad*) : *en général il faisait les ablutions pour chaque prière - même s'il les avait déjà -, mais il lui arrivait également de faire plusieurs prières sans rompre ou refaire ses ablutions. Il faisait son ablution avec un moudd - soit un peu moins de 70cl - parfois avec un peu plus - mais il évitait tout gaspillage, l'eau fut-elle abondante -. Il ne versait que peu d'eau pendant son ablution et mettait en garde sa communauté contre l'excès en la matière. Le hadith authentique nous apprend qu'il lui arrivait de laver une seule fois chaque membre - quand il refaisait ses ablutions, pour la prière, tandis qu'il les avait encore en général-, deux fois, et trois fois - ce qu'il faisait le plus souvent -. Il lui arrivait parfois dans la même ablution de laver deux fois certains membres et trois fois d'autres.* Il commençait par prononcer la *basmallah*, et ceci constitue une Sounnah. Nos savants expliquent la parole de l'Envoyé (*paix et salut sur lui*) : *'la prière n'est pas valide sans les ablutions, et il n'y a pas d'ablution pour celui qui ne prononce pas le nom de Dieu dessus'* [*Abou Dawoud, Ibn Majah : Sahih*] en la confrontant à d'autres textes plus authentiques et qui ne mentionnent pas l'obligation de dire *bismillah*, en disant que prononcer la *basmallah* est souhaitable, et le fait de l'oublier ne remet pas en cause la validité des ablutions. Le Prophète (*paix et salut sur lui*) commençait généralement par se laver les mains, ce qui est souhaitable en général, et plus particulièrement au lever après avoir dormi. L'usage du savon, en dehors du récipient, pour se laver les mains, est permis ; mais l'eau ne doit pas être mélangée à une autre substance pour le reste des ablutions, et le fait de se savonner les membres n'est pas permis. *Le Prophète (paix et salut sur lui) se rinçait la bouche et inspirait dans le même temps l'eau par le nez, en puisant de l'eau dans le creux de sa main droite, puis - recrachait l'eau - et expirait l'eau du nez, en utilisant sa main gauche, et répétait l'opération entre une et trois fois (...) il n'a jamais fait les ablutions en négligeant à cette pratique - bien que celle-ci n'ait pas été mentionnée par le Coran -. Il se rinçait ensuite le visage, en versant l'eau et en passant les mains, de la racine des cheveux, jusqu'aux limites des deux oreilles, et jusque sous la mâchoire inférieure. Il passait immédiatement après ses mains mouillées à l'intérieur et l'extérieur des oreilles, puis rinçait- en versant de l'eau dessus - ses mains et ses avant-bras - le droit puis le gauche - jusqu'au coude inclus, et en passant l'eau entre ses doigts et jusqu'au bout des ongles. Le hadith qui mentionne que le Prophète (paix et salut sur lui) remuait sa bague pour permettre à l'eau de passer en dessous de celle-ci n'est pas authentique et ne doit pas être pris en considération. Il passait ensuite les mains mouillées sur sa tête - sans aller jusqu'à verser de l'eau - en partant de la racine des cheveux sur le haut du front et en allant jusqu'à la nuque. - Il arrivait - qu'il ramène ensuite les mains de la nuque jusqu'au front. Il rinçait finalement ses pieds jusqu'aux chevilles incluses, en commençant par le pied droit, et en mettant en garde contre le fait de négliger au rinçage du talon. Outre la *basmallah* préliminaire, il n'est rapporté d'invocation authentique liée aux ablutions que le fait de dire après les avoir accomplies : *Je témoigne qu'il n'y a de divinité que Dieu, unique, sans associé, et je témoigne que Mohammad est son serviteur et envoyé [Mousslim]. Ô mon Dieu,**

*mets-moi parmi ceux qui sont enclins au repentir et ceux qui se purifient [Al Tirmidhi, auth. Ibn Hajar], je te glorifie en usant de la louange que Tu t'es adressée à Toi-même, je témoigne qu'il n'y a de Dieu que toi, je Te demande de me pardonner et me repens à Toi [Al Nasa'i, Al Hakim, auth. Al Dhahabi].*

La présence - dans le cœur - de l'intention, au moment d'accomplir les ablutions, le fait de respecter l'ordre mentionné dans le verset coranique, dans le lavage des membres, et le fait de ne pas s'interrompre plus que quelques secondes pendant les ablutions, sont des conditions supplémentaires de leur validité, sans lesquelles il faut reprendre les ablutions. Le fait d'oublier ou de se tromper dans l'ordre des *sounan* (lavage de la bouche, du nez ou des oreilles), n'invalide pas les ablutions et peut être rattrapé n'importe quand ; tandis que l'oubli ou l'erreur dans l'ordre des obligations (visage, avant-bras, tête, pieds) nécessite soit de reprendre partiellement ses ablutions si on ne les a pas finies (en revenant au membre oublié) soit en les reprenant entièrement si on a déjà terminé.